

SEANCE DU 03 décembre 2013.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général. Excusée : SCOHY I.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) CPAS - budget 2014

Vu le projet de budget 2014 du CPAS.

Vu le P.V. du Comité de Concertation du 17/10/2013 émettant un avis favorable au projet de budget 2013.

Vu la délibération du CAS en date du 13/11/2013 adoptant le budget 2014.

Entendu le rapport du Président du CPAS.

Aucune remarque n'ayant été émise.

A l'unanimité, approuve le budget 2014 du CPAS qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 1.054.479,86 €

Recettes : 1.054.479,86 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 500,00 €

Recettes : 500,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 446.373,26 €.

2) Cartographie de l'éolien en Wallonie : avis

Considérant que l'Union Européenne s'est fixée comme objectif, d'ici 2020, de réduire de 20% les émissions à effet de serre, de faire passer la part des énergies renouvelables à 20% et d'accroître l'efficacité énergétique de 20% ;

Considérant que la Belgique doit répondre à ces obligations, que la Wallonie s'est engagée sur cette voie à tendre, à l'horizon 2020, à une production effective de 8.000 GWh d'électricité renouvelable produite sur le sol wallon, dont une contribution de l'éolien on shore de 3800 GWh;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 21 février 2013 d'adopter un cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie, de même qu'une cartographie décrivant les endroits les mieux situés pour leur implantation ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, le 11 juillet 2013, des modifications au cadre de référence et à la cartographie ; suite aux remarques émises par les communes dans leur avis préalable des mois d'avril-mai et des conclusions du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le décret du 31/05/2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Attendu que ce cadre éolien a été traduit en une « carte positive » déterminant les zones favorables ;

Vu le dossier méthodologique relatif à l'élaboration de la carte positive de référence traduisant le cadre éolien actualisé ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales ;

Vu les cartes des lots croisée avec les zones favorables pour l'ensemble de la Wallonie et l'extrait de cette carte concernant la commune d'Onhaye ;

Attendu que la Région wallonne a été divisée en 30 lots et que la commune d'Onhaye fait partie du lot 15 ;

Considérant que l'enquête publique, organisée du 16/09/2013 au 30/10/2013, a fait l'objet des observations suivantes :

1. La CCATM, au cours de sa séance du 09/10/2013, n'a pas émis de remarque particulière étant donné que le territoire d'Onhaye fait l'objet d'une contrainte d'exclusion de la part de la Défense nationale. La CCATM espère cependant que le choix des implantations se fera dans le respect du cadre de vie des habitants, de la préservation des paysages et de la protection de la biodiversité.
2. Le SPW-Département de la Nature et des Forêts (Direction de Dinant) a attiré l'attention sur le caractère évolutif des couches cartographiques et des données biologiques, le manque de nuances dans les zones favorables ainsi que la présence de lisières forestières à proximité des zones favorables.
3. La fédération EDORA interpelle sur les résultats d'un sondage IPSOS indiquant que 81% de Wallons se montrent favorables à la technologie éolienne. 3/4 des wallons seraient favorables à l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire de leur commune et seul 5% de la population wallonne y serait opposé.

Considérant que ces observations sont considérées recevables ;

Considérant qu'aucune zone favorable n'est recensée sur le territoire de la Commune d'Onhaye mais que des éoliennes existantes ou potentielles sont visibles depuis celui-ci ;

Considérant les observations reçues et le rapport du CWEDD concernant la cartographie de l'éolien en Wallonie et de manière plus général, sur l'opportunité de développer l'éolien en Belgique ;

Considérant le manque d'information concernant les infra-sons, l'effet stroboscopique et la sous-estimation du bruit généré par les éoliennes ;

Par 7 voix (BASTIN C., BAUDOIN C., LEKEUX N., DESSEILLE C., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I.), et 5 abstentions (GERARD A., de GIEY G., COX G., PAPART R., CAO V.), EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de cartographie de l'éolien en Wallonie.

3) Extension école communale d'Onhaye - approbation convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC"

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 07 octobre 2010 attribuant une subvention pour le projet d'investissement d'extension et de modernisation de l'école d'Onhaye, d'un montant maximal subsidié de 421.493,00 euros financée au travers du compte CRAC.

Vu le courrier de Monsieur le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique en charge des bâtiments scolaires, attribuant une subvention pour le projet d'investissement d'extension et de modernisation de l'école d'Onhaye d'un montant maximal subsidié de 421.493,00 euros financée au travers du compte CRAC.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

Le Conseil,

A l'unanimité :

Décide de solliciter un prêt d'un montant de 421.493,00 euros afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 07 octobre 2010.

Approuve les termes de la convention ci-annexée.

Mandate Monsieur Christophe BASTIN, Député-Bourgmestre et Monsieur Luc GREGOIRE, Directeur général pour signer ladite convention.

4) Logement de Transit - convention de mise à disposition du logement au CPAS

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable; notamment l'article 31 et 35 à 43 (soit, les articles 35, 36, 37, 38, 39, 42 et 43)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit;

Considérant que la commune d'Onhaye a créé un logement de transit avec l'aide de la Région, conformément aux dispositions de l'Art. 31 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, §1 et 2.

Considérant que la commune d'Onhaye a garanti, pendant la durée d'engagement de 9 années, un accompagnement social visant à l'insertion sociale des occupants du logement de transit.

Considérant que la commune d'Onhaye garantit au ménage, pendant la durée de l'hébergement, l'accès à un accompagnement social, c'est-à-dire, l'ensemble des moyens mis en œuvre par les acteurs sociaux, pour aider les occupants du logement afin qu'ils puissent s'insérer socialement dans le cadre de vie, utiliser leur logement de manière adéquate, comprendre et respecter leurs devoirs contractuels, accéder à une aide adaptée à leur situation et à leurs besoins, auprès des services existants dans le secteur de l'aide à la personne et de l'action sociale, et de manière plus spécifique, pour les logements de transit, obtenir une aide dans la recherche active d'un autre logement dans les délais compatibles avec leur situation, la mise en ordre de leur situation administrative et sociale, la constitution d'une garantie locative.

Considérant que la commune d'Onhaye doit pendant la durée de l'hébergement, garantir un accompagnement social, visant au transfert des occupants vers un logement stable.

Considérant qu'il convient de mettre en pratique les techniques de travail social les mieux adaptées, notamment l'analyse de la demande de l'offre de logement, la contractualisation de l'aide en fixant avec les usagers des objectifs évaluables inducteurs d'insertion sociale.

Considérant que pour ce faire, l'intervention sociale du service social du CPAS précède l'attribution du logement de transit.

Considérant le projet de mandat de gestion d'immeubles à passer avec le CPAS d'Onhaye pour la gestion du logement de transit d'Onhaye, proposé par le Collège communal.

A l'unanimité, approuve le mandat de gestion d'immeubles à passer avec le CPAS d'Onhaye pour la gestion du logement de transit d'Onhaye, proposé par le Collège communal.

5) Logement de Transit - décision de faire l'acquisition de mobilier - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 200.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la proposition du Collège communale de faire l'acquisition de mobilier et de store pour ce logement.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
A l'unanimité, décide :

D'approuver de faire l'acquisition d'1 table avec 4 chaises, 2 lits, 1 garde robes et 1 meuble de rangement ainsi que des stores pour les fenêtres extérieures, pour le logement de transit à Falaën.

6) Droit de tirage - travaux de réfection rue du Château-Ferme - approbation état final

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2013 relative à l'attribution du marché "Droit de tirage - rue du Château-Ferme" à JMV Colas Belgium, Grand'Route 71 à 4367 Crisnée pour le montant d'offre contrôlé de € 82.500,00 hors TVA ou € 99.825,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CV-11.023B ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2013 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 29 juillet 2013 ;

Considérant que l'adjudicataire JMV Colas Belgium, Grand'Route 71 à 4367 Crisnée a transmis l'état d'avancement 2 - état final, et que ce dernier a été reçu le 8 novembre 2013 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande € 82.500,00

TVA + € 17.325,00

TOTAL = € 99.825,00

Montant des états d'avancement précédents € 0,00

État d'avancement actuel € 91.261,30

Révisions des prix + € 142,26

Total HTVA = € 91.403,56

TVA + € 19.194,75

TOTAL = € 110.598,31

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 1 à 5000 Namur ;

Considérant que le Service Technique Provincial a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à € 91.403,56 hors TVA ou € 110.598,31, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20120005) ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'état final de JMV Colas Belgium, Grand'Route 71 à 4367 Crisnée pour le marché "Droit de tirage - rue du Château-Ferme" dans lequel le montant final s'élève à € 91.403,56 hors TVA ou € 110.598,31, 21% TVA comprise et dont € 91.403,56 hors TVA ou € 110.598,31, 21% TVA comprise restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 1 à 5000 Namur

7) Règlement relatif aux modalités selon lesquelles les enquêtes la résidence effective des personnes et des ménages sur le territoire communal sont effectuées

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers et plus particulièrement son article 10 ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 7 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Vu les instructions générales du SPF Intérieur du 1er juillet 2010 CONCERNANT LA TENUE DES REGISTRES DE LA POPULATION ;

Considérant que les registres de la population constituent un des éléments de base d'une politique efficace en matière de tranquillité et de sécurité publiques ;

Considérant qu'il importe de mettre en place une procédure permettant de constater la résidence effective des personnes ou des ménages sur le territoire de la commune dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers ;

Considérant que la police locale joue un rôle primordial en la matière, du fait de sa connaissance des lieux et des habitants ;

Attendu qu'il serait opportun de fixer, d'une manière uniforme, la forme et le contenu des rapports en matière d'enquête de résidence ;

Attendu qu'il convient de tout mettre en œuvre afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les adresses fictives, étroitement liées à la fraude sociale et fiscale ;

Vu l'article 55 de la loi du 6 juin 2010 introduisant le Code pénal social sur base duquel l'ONEM sollicite des renseignements et des vérifications utiles en matière de résidences effectives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'adopter le règlement relatif aux modalités selon lesquelles les enquêtes sur la résidence effective des personnes et des ménages sur le territoire sont effectuées.

8) Passeports biométriques - approbation convention à passer entre l'Etat belge et la commune d'Onhaye

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, § 5, alinéa 1 disposant que : «

L'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel. » ;

Vu l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement :

L'article 1er, alinéa 2, du règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres disposant que : « Les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale. Les Etats membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interopérables (...) » ;

L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : « Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...) » ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie des communes de Belgique ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

A l'unanimité, approuve la convention à passer entre l'Etat Belge et la Commune d'Onhaye relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

9) BEP - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP du 17 décembre 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX).

Décide à l'unanimité d'approuver,

- le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013;
- le plan stratégique 2014-2015-2016 ;
- le budget 2014 ;

De charger ses Délégués à cette assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2013.

10) BEP Expansion Economique - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique, du 17 décembre 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide à l'unanimité d'approuver :

- le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ;
- le plan stratégique 2014-2015-2016 ;
- le budget 2014 ;
- La désignation de Mr Constantini Benjamin en qualité d'Administrateur représentant les communes en remplacement de Mr Sampaoli Vincent ;
- La désignation de Mme Lambert Laurence en qualité d'Administratrice représentant la Province en remplacement de Mr Balon-Perin Georges ;

De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2013.

11) BEP Environnement - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement, du 17 décembre 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide à l'unanimité d'approuver :

- le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ;
- le plan stratégique 2014-2015-2016 ;
- le budget 2014 ;

De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2013.

12) BEP Crematorium - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crematorium, du 17 décembre 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide à l'unanimité d'approuver :

- le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ;
- le plan stratégique 2014-2015-2016 ;
- le budget 2013 ;
- Fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence Administrateur.

De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2013.

13) INASEP - assemblée générale statutaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP, du 18 décembre 2013;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Vincent CAO, Anne-Laure TARBE, Raphaël PAPART, Isabelle VAN PUT).

Décide à l'unanimité d'approuver :

- la présentation et exécution du plan stratégique triennal 2014-2015-2016;
- le budget 2014 ;
- l'augmentation de capital liée aux activités d'épuration ;
- Le Rapport du Comité de rémunération et proposition modification des statuts INASEP (article 37) ;
- Composition des instances et confirmation de la nomination de Mme Poulin Christine comme Administratrice ;
- Affiliation du CPAS de Florennes au Service d'études ;

De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2013.

14) IDEFIN - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 17 décembre 2013;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY).

Décide à l'unanimité d'approuver :

- le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 ;
- le plan stratégique 2014-2015-2016 ;
- le budget 2014 ;

De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2013.

15) AIEM - assemblée générale statutaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AIEM, du 14 décembre 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

Décide à l'unanimité d'approuver :

- L'Evaluation du plan stratégique 2013;
- le plan stratégique 2014-2015-2016 ;
- le budget 2014 ;
- le Procès-verbal de l'AG Statutaire ;

De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2013.

16) Intercommunale IMIO - assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 17 décembre 2013;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Guillaume de GIEY, Arnaud GERARD et Vincent CAO).

Décide à l'unanimité d'approuver :

- le plan stratégique 2014-2015-2016 ;
- le budget 2014 ;
- les conditions de rémunération des Administrateurs ;
- les désignations de nouveaux administrateurs ;

De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2013.

17) Réfection de voiries au Domaine Mayeur François - approbation avenant n°3 et décompte final

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2012 relative à l'attribution du marché "Travaux voiries DMF" à SA Entreprises Lambert, Rue du Trinoy, 38 à 5640 Oret pour le montant d'offre contrôlé de € 54.074,00 hors TVA ou € 65.429,54, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande € 54.074,00

Montant des avenants € 28.569,00

Montant de commande après avenants € 82.643,00

TVA + € 17.355,03

TOTAL = € 99.998,03

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'état final de SA Entreprises Lambert, Rue du Trinoy, 38 à 5640 Oret pour le marché "Travaux voiries DMF" dans lequel le montant final s'élève à € 102.207,46 hors TVA ou € 123.671,03, 21% TVA comprise et dont € 34.886,03 hors TVA ou € 42.212,10, 21% TVA comprise restent à payer.

18) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 17/10/2013, 23/10/2013, 29/10/2013, 5/11/2013 et 7/11/2013 (2arrêtés).

19) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la dernière séance est définitivement approuvé.

Points en urgences

22) Vente de bois marchand de l'automne 2013

Considérant que le rapport de la DNF relatif à la vente de bois marchand 2013 est parvenu le 2 décembre 2013.

Considérant que ce rapport propose de mettre en vente le lot 103 en bois de chauffage et le lot 102 invendu en procédure négociée, vu son la présence d'arbre pouvant être considérés comme potentiellement dangereux.

Le Président sollicite de l'assemblée l'ajout du point "vente de bois" en urgence.

A l'unanimité, décide d'inscrire ce point en urgence.

Vu sa décision du 21 octobre 2013 de mettre en vente 3 lots de bois marchand de l'automne 2013.

Vu le PV d'ouverture des offres du 12 novembre 2013.

Considérant que le rapport de la DNF proposant de mettre en vente le lot 103 en bois de chauffage vu le faible montant de l'unique offre et le lot 102 invendu en procédure négociée, vu son la présence d'arbre pouvant être considérés comme potentiellement dangereux.

Décide, à l'unanimité, de mettre en vente le lot 103 en bois de chauffage et le lot 102 invendu en procédure négociée.

HUIS-CLOS :

20)

21)

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe